

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LA ZONE A 120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A 104 ET D'Y AUTORISER LES USAGES INHÉRENTS À LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES, ET CE, SOUS CERTAINES CONDITIONS

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juin 2019, a adopté le projet de règlement numéro 14-2019 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone A 120 à même une partie de la zone A 104 et d'y autoriser les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins médicales, et ce, sous certaines conditions.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 2 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 21 juin 2019.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 10-2019) en affichant une copie entre 9h et 12h, le vingt-et-unième jour du mois de juin de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général